

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026

Le cinq octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : Mme.DE LA VILLEON Laure – M.ALIX Jean-Luc – M.SIMON Ludovic – Mme.GUGUIN Anna – Mme.LETELLIER Elise – Mme.GUILLOU Jeanne-Marie – M.LEVALLOIS Georges – M.CLARISSE Cyrille - M.FRISON LECERF Éric – M.SEVIN Antoine.

Absents excusés : Mme JANVIER Cécile – Mme QUENTEL-DELALANDE Céline – Mme LEGENDRE Adeline – Mme POLET Valérie

Absents :

Pouvoirs : Mme JANVIER Cécile a donné pouvoir à M. ALIX Jean-Luc
Mme QUENTEL-DELALANDE Céline a donné pouvoir à Mme GUGUIN Anna
Mme LEGENDRE Adeline a donné pouvoir à Mme LETELLIER Elise

Secrétaire de séance : M. CLARISSE Cyrille

Date de la convocation : 30/09/2026

DELIB20261002

PLAN D'ACTIONS POUR LE RENFORCEMENT DE LA BIODIVERSITE SUR LES COMMUNES DE LANGAN, LA CHAPELLE-CHAUSSEE ET ROMILLE

Madame DE LA VILLEON, adjointe, et Madame GUILLOU, exposent au Conseil municipal les éléments de contexte suivants :

Lors du mandat précédent, la commune voisine de Romillé a réalisé un Atlas de la Biodiversité Communale (un ABC). Ce travail a permis à Romillé d'améliorer considérablement l'état des connaissances sur sa biodiversité, mais aussi d'identifier les principaux enjeux d'échelle locale en la matière. Un plan d'action a par la suite été rédigé, proposant une série de mesures qu'il apparaissait pertinent de mettre œuvre, dans le but de contribuer à enrayer localement le déclin de la biodiversité.

Dans le cadre de ses recherches pour le financement de ce plan d'actions, initialement projeté sur une durée de 3 ans et pour un montant évalué à 350 000 €, la Commune de Romillé a souhaité solliciter l'ITI-Feder « biodiversité » délégué à Rennes Métropole par la Région Bretagne. Cependant, une des conditions pour prétendre à ce financement était de présenter un projet relevant d'une échelle supra-communale. Romillé s'est donc, fin 2025, rapproché de notre commune, ainsi que de celle de Langan. Nos deux communes ont alors manifesté un intérêt à s'inscrire dans la démarche engagée par Romillé. En effet, les actions projetées dans le plan d'actions élaboré, en matière notamment de sensibilisation et de formation, de reconstitution de la trame verte (en s'appuyant sur le réseau des chemins), de création d'espaces refuges et d'habitats favorables à la faune sauvage, ou encore d'acquisition de connaissances naturalistes complémentaires, les intéressaient tout particulièrement.

Forte de l'accord de principe de notre commune et de celle de Langan, un nouveau plan d'action pour le renforcement de la biodiversité à l'échelle cette fois des trois communes, et donc légèrement réévalué compte tenu de son changement de dimension (l'enveloppe financière affectée passant ainsi à un peu plus de 421 000 €), a été présenté au Comité de Sélection ITI Feder de Rennes Métropole le 2 décembre 2025. Il a reçu un avis favorable de ce celui-ci, à hauteur d'une aide prévisionnelle maximum de 253 007,06 € (soit 60 % du montant total du projet). À ce montant, il convient également d'ajouter une aide de 76 000 €, au titre du « Contrat Nature » de la Région Bretagne, pour laquelle un accord de principe a également été donné (soit 18 % du montant total du projet). L'ensemble des actions qu'il est envisagé d'engager dans le cadre de ce plan d'action, intégrant les charges de personnel et de fonctionnement courant, seraient ainsi financées à hauteur de 78 % environ.

Pour mémoire, les principales actions prévues dans ce plan sont :

- Le renforcement de la trame verte et bleue des communes en s'appuyant, en particulier, sur le réseau des chemins (avec notamment la réalisation d'un inventaire des chemins ruraux et de travaux de génie écologique lorsque nécessaire) ;
- La création d'espaces refuges pour la biodiversité ainsi que l'aménagement dans le patrimoine bâti d'habitats favorables à la faune ;
- La réalisation d'une étude sur l'évolution des structures et des systèmes agricoles et de son impact sur la biodiversité ;
- L'approfondissement des connaissances sur les espèces et les habitats présents sur le territoire des trois communes ;
- La mise en place d'actions de sensibilisation à destination des habitants, des scolaires, des propriétaires de terrain en MNIE etc..., et de formation aux enjeux de la biodiversité à l'attention des élus et des agents des communes.

Il est par ailleurs à noter que considérant le contexte financier, à savoir en particulier l'obligation de consommer les financements Feder avant fin 2028, il est désormais envisagé la mise en œuvre du plan d'actions projeté de manière « accélérée », c'est-à-dire sur 2 ans (les années 2027 et 2028) au lieu des 3 années initialement prévues.

Dans ces conditions, les dépenses prévisionnelles du projet seraient celles-ci :

- Réalisation d'une étude « agriculture » :	47 400,00 € HT
- Réalisation d'inventaires et de prestations naturalistes intellectuelles :	43 000,00 € HT
- Actions de sensibilisation et de formation :	20 500,00 € HT
- Travaux, acquisitions, achats de fournitures favorables à la faune :	99 000,00 € HT
- Dépenses de personnel :	173 548,00 € HT
- Autres achats (informatique, frais d'enquête publique, communication) :	10 500,00 € HT
- Coûts indirects	<u>27 576,36 € HT</u>
- TOTAL :	421 524,36 € HT

Le financement de ces dépenses serait assuré comme suit :

- ITI-Feder :	253 007,06 €
- Contrat Nature – Région Bretagne :	76 000,00 €
- Contribution des communes :	<u>92 517,30 €</u>
- TOTAL :	421 524,36 €

Pour notre commune, la participation prévisionnelle sur les deux années du projet s'élèverait à 18 408.94,00 € (soit 9 204,47 € annuel).

Une convention a par ailleurs été préparée afin de préciser dans quelles conditions les communes de Romillé, de Langan et de La Chapelle-Chaussée collaboreront à la mise en œuvre de ce projet, en particulier sur le plan de la gouvernance et concernant les modalités de répartition des dépenses consacrées au projet. Cette convention est présentée en annexe. Il est notamment projeté, sur le plan de la gouvernance, la création d'un comité de pilotage qui sera composé de deux élu(e)s de chacune des communes associées. Sur le plan financier, il est prévu que la Commune de Romillé règle l'ensemble des dépenses liées à la mise en place du plan d'actions intercommunal, qu'elle perçoive les subventions dédiées au projet, et refacture aux communes de Langan et de La Chapelle-Chaussée les prestations les concernant, en fonction de critères prédéfinis et variables selon le type d'actions (au prorata de la population des communes ou au prorata de la SAU ou selon la commune lieu ou bénéficiaire de l'action).

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Cadre de vie, embellissement et de la Commission Voirie, réseaux, mobilités, sentiers pédestres ;

Vu la convention projetée entre les communes de Romillé, de Langan et de La Chapelle-Chaussée pour la mise en œuvre d'un plan d'action pour le renforcement de la biodiversité sur le territoire des trois communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son intention de s'engager, aux côtés des communes de Langan et de Romillé, dans la mise en œuvre d'un plan d'actions pour le renforcement de la biodiversité sur le territoire des trois communes, telle que résumé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention projetée à sujet entre les communes de Langan, de La Chapelle-Chaussée et de Romillé, définissant dans quelles conditions les trois communes collaborent à la mise en œuvre du projet, en particulier sur le plan de la gouvernance et sur les modalités de répartition des dépenses ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal PINAULT

